

23-DD-0963

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FONDS "ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : AIDES AUX
ACTIONS PONCTUELLES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) voté en Conseil métropolitain en février 2021 (délibération n° 21 C 0044) pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050 ;

Considérant que l'action 38 de ce dernier ambitionne de "favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone", notamment par l'intégration des sciences comportementales dans les politiques métropolitaines de transition ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cette incitation constitue aussi un objectif central du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours de concertation publique ;

Considérant que les enjeux d'accompagnement au changement de comportement en faveur de la transition écologique correspondent aux actions en faveur de la transition écologique visées par le fonds "Actions en faveur de la transition écologique : aides aux actions ponctuelles", mis en place par l'ADEME - Agence pour la transition écologique ;

Considérant qu'il convient de déposer un dossier au titre du fonds "Actions en faveur de la transition écologique : aides aux actions ponctuelles" pour le projet d'incitation au changement de comportement en faveur de la transition écologique porté par la MEL.

DÉCIDE

Article 1. d'engager les demandes de financements et de subventions auprès du fonds "Actions en faveur de la transition écologique : aides aux actions ponctuelles" pour le projet d'incitation au changement de comportements en faveur de la transition écologique porté par la MEL et de signer les conventions de financement afférentes, le cas échéant ;

Article 2. d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.